



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 23 juin 2025 – Délibération n°074

**Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 17/06/2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19
- Absents : 9

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 27/06/2025**

**Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DEVELOPPEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE  
RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES ET HYBRIDES  
RECHARGEABLES**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CAPUS

**Présents :** BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

**Absents :** ANGLADE Clémence - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - RAGOT Annie.

**(Annexe jointe)**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** énonce que dans le cadre de la transition énergétique et de la promotion d'une mobilité durable, le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), élaboré par le SIEDA, a été déposé en préfecture le 20 avril 2023. Ce document stratégique vise à structurer un plan d'actions ambitieux pour accompagner la massification de l'électromobilité sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SDIRVE s'inscrit dans une démarche de coordination et d'anticipation des besoins en infrastructures de recharge (IRVE), afin d'assurer une couverture cohérente et adaptée aux usages actuels et futurs des usagers.



Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été engagée afin de recueillir les intentions des opérateurs privés souhaitant déployer des bornes de recharge sur le domaine public ou privé des communes du département.

À l'issue de cette consultation, la société Easy Charge Service a été retenue pour intervenir sur le périmètre de la commune de Sévérac d'Aveyron. Il en résulte l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public afin de permettre l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une ou plusieurs IRVE sur le territoire communal.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention d'occupation domaniale et la convention d'assistance avec la société retenue, dans le cadre du déploiement coordonné des IRVE à l'échelle départementale.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-1 ;

**Vu** le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), élaboré par le SIEDA, et déposé en préfecture le 20 avril 2023 ;

**Vu** les conventions présentées en annexe ;

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la convention d'occupation domaniale et la convention d'assistance pour le développement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables modifiée ;

**ARTICLE 2 : D'ABROGER** la délibération 2025-058 ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le ou son représentant à signer les conventions et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance  
Françoise CAPUS